

SOCIETE FERMIERE DE LA MAISON DE L'ALSACE
Prévisions budgétaires 2014

Prévisions budgétaires	Réalisé 2013	Prévisions 2014	Réalisé 30/6/2014	Prévisions 2S 2014	Prévisions 1S 2015
PRODUITS D'EXPLOITATION					
Ventes de marchandises	-	-	-		
Commission agence de voyage	122	500			
Localions bureaux	33 720	34 000	16 860	16 860	16 860
Localions salons	-	3 000	1 050	1 000	1 000
Domiciliations	33 155	31 000	14 224	13 264	26 530
Téléphone	2 225		1 085	1 100	1 100
Télécopies	54				
Reproductions	4 812		1 881	1 900	1 900
Secrétariat	-				
Affranchissements	7 438	15 000	2 533	2 500	2 500
Réceptions	1 860	3 000	185	200	200
Divers	7 165	7 000	52 314	2 300	2 300
Événementiel	7 566	8 000	35	1 400	1 400
Prestations associations	37 791	35 100	17 978	14 300	-
Subvention Département 67	290 000	310 000	150 000	150 000	150 000
Subvention Département 68	300 000	300 000	150 000	150 000	150 000
Subvention Région Alsace					
Autres subventions	87 938		1 625	1 500	
Reprise provision dépr. créances clients	-				
Transfert de charges	7 407		787		
Produits divers	1 075	7 000	272		
Total produits	822 328	753 600	410 829	356 324	353 790

SOCIETE FERMIERE DE LA MAISON DE L'ALSACE
Prévisions budgétaires 2014

Prévisions budgétaires	Réalisé 2013	Prévisions 2014	Réalisé 30/6/2014	Prévisions 2S 2014	Prévisions 1S 2015
CHARGES D'EXPLOITATION					
Achats de marchandises (vendues)	3 253	3 000	945	1 000	2 000
Autres achats et approvisionnements	-	2 000	-	500	500
Chauffage/eau	4 390	500	112	-	-
Fournitures et location matériel	19 812	18 500	12 907	13 700	13 700
Entretien	7 691	7 500	3 275	4 700	4 700
Assurances	14 230	9 000	7 304	7 300	7 300
Etudes, documentation et formation	3 771	6 000	8 144	2 000	2 000
Honoraires	43 550	35 000	14 856	26 000	15 000
Opérations de promotion	93 680	50 000	28 262	27 300	25 000
Déplacements et missions	36 575	35 000	19 766	20 000	20 000
Affranchissement et téléphone	20 919	20 000	10 636	10 000	10 000
Services bancaires	4 829	4 500	2 295	2 300	2 400
Impôts et taxes	15 176	12 000	3 650	6 300	6 300
Salaires et charges	447 091	460 000	235 608	232 000	216 000
Amortissements et provisions	15 845	15 000	5 228	5 500	5 500
Autres charges diverses et imprévues	5 657	5 000	1 935	2 000	1 500
Gestion de la délocalisation	97 156	100 000	48 748	49 000	50 000
Total charges	824 845	783 000	403 447	409 600	381 900
RESULTAT D'EXPLOITATION	-	29 400	7 382	53 276	28 110

CONVENTION FINANCIÈRE

**pour la période du 1^{er} janvier 2015 au
31 décembre 2015**

AVENANT N°1

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est à COLMAR, 100, avenue d'Alsace, représenté par M.Charles BUTTNER, Président du Conseil Général du Haut-Rhin, ci-après désigné par les termes « le Département »

d'une part,

ET

La Maison de l'Alsace à PARIS, société d'économie mixte locale au capital de 90.000 €, dont le siège social est situé Place du Quartier Blanc - Hôtel du Département - 67000 STRASBOURG, représentée par M. Alphonse HARTMANN, agissant au nom et comme représentant légal de ladite société, ci-après dénommée la MAP

d'autre part,

VU

- le code général des collectivités territoriales
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- la convention d'objectifs pluriannuelle en date du 30 septembre 2009
- la convention de financement 2015 en date du 15 février 2015 établie entre le Département et la MAP
- la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 13 mars 2015,

PRÉAMBULE

Par délibération du 13 février 2015, la Commission Permanente a décidé d'attribuer à la MAP une subvention de fonctionnement de 45 000 €, correspondant à 15 % de la subvention allouée en 2014 conformément aux règles de l'exécution anticipée du budget 2015, telles qu'adoptées par le Conseil Général le 4 décembre 2014.

Une convention de financement a été établie dans ce cadre qui précise les modalités d'attribution de cette somme versée par anticipation au titre de 2015 afin de ne pas mettre la MAP en difficultés.

Cette convention prévoit par ailleurs la possibilité d'attribution d'une subvention qui pourra être soumise au vote de la Commission Permanente après adoption du Budget Primitif 2015.

L'Assemblée Départementale a inscrit, dans le cadre du Budget Primitif 2015, une enveloppe de 100 000 € pour la MAP au titre de 2015.

Ainsi une subvention complémentaire de 55 000 € est attribuée à la MAP par la Commission Permanente du 13 mars 2015 dans le cadre de la convention d'objectifs signée en 2009.

Les modalités de versement de cette subvention font l'objet du présent avenant.

Les articles suivants de la convention de financement sont complétés comme suit :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 3 de la convention est complété comme suit :

Le Département du Haut-Rhin alloue une subvention complémentaire de 55 000 € à la MAP SEML pour l'année 2015. Cette subvention doit permettre à la MAP de réaliser les missions prévues à l'article 1 de la convention financière. Le montant total alloué à la MAP au titre de 2015 s'élève ainsi à 100 000 €.

Article 2 :

L'article 4 de la convention est complété comme suit :

Versement de la subvention complémentaire :

Un premier acompte de 5 000 € sera versé à l'issue de la signature de l'avenant.

Le versement du solde de la subvention interviendra au cours du second trimestre 2015, sur présentation des comptes 2014, du rapport d'activités 2014 et d'un bilan des activités réalisées et conformément au règlement financier départemental.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention de financement susvisée restent inchangées et s'appliquent dans leur totalité à la subvention prévue par le présent avenant.

Fait à COLMAR, le

Pour la Maison de l'Alsace à Paris
Le Président

Pour le Département
Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Alphonse HARTMANN

Charles BUTTNER